

des individus mis en liberté sous surveillance obligatoire sans même que les policiers aient été informés qu'ils étaient sortis de prison. On peut raisonnablement estimer que le criminel qui cherche à échapper à la police hésitera à abattre un policier s'il court le risque de la peine capitale. La peine capitale doit avoir un effet dissuasif pour la majorité des êtres humains, c'est une question de bon sens.

J'aimerais aussi préciser, monsieur le Président, que la moralité est tombée bien bas dans notre société. Les jeunes commettent des crimes qu'ils n'auraient pas commis il y a 30 ans. Je pense que nous devons nous en prendre en priorité aux pires criminels, et qu'il y aura un effet de ricochet jusqu'aux petits délinquants qui traînent dans la rue. J'ai discuté avec des policiers qui sont exaspérés par la petite délinquance. Ils ne veulent pas incarcérer les auteurs de cette délinquance, mais il n'y a pas de lois pour les aider à s'amender. Nous avons un grave problème au Canada, un problème qui empire. Il suffit pour s'en convaincre de regarder les statistiques des assurances. La moralité de notre société est tombée bien bas, et je pense que si l'on infligeait ce traitement aux criminels les plus violents, on contribuerait peut-être à améliorer le comportement de certains Canadiens.

Encore une fois, si l'on conditionne mentalement un meurtrier potentiel à l'idée de la forme la plus extrême de châtiement, à la gravité extrême des conséquences de son crime, il va peut-être éviter d'aller jusqu'au crime. Il va peut-être s'apercevoir que cela n'en vaut pas la peine. En réservant ce châtiement radical aux crimes les plus graves, la loi donnerait aux gens une horreur particulière du meurtre qui devrait elle-même avoir un effet dissuasif.

Permettez-moi de me répéter, monsieur le Président. La peine capitale a un rôle dissuasif car elle brandit le spectre de l'exécution, mais il n'y a pas que cela. Elle est aussi la manifestation de l'horreur de la collectivité pour le crime, et elle incite la société à abhorrer naturellement le crime.

• (1710)

On entend dire également, monsieur le Président, que la société a négligé les meurtriers. C'est peut-être vrai. Quelles sont toutefois les chances de réadaptation d'une personne qui tire à bout portant sur une victime innocente? C'est précisément ce qui est arrivé à l'agent dont j'ai parlé, celui dont j'ai assisté aux funérailles. Je crois que la société n'a pas érigé en principe fondamental une répulsion extrême à l'égard des délits les plus graves. Autrement dit, je me demande si nous n'avons pas négligé les victimes innocentes. Nous sommes-nous occupés convenablement des jeunes, des agents de police et des gardiens de prison?

Monsieur le Président, on entend dire par ailleurs que la majorité des Canadiens ne sont pas informés sur le problème et qu'ils sont incapables de porter un jugement réfléchi. C'est pourquoi les statistiques sont faussées, paraît-il. Certains ont avancé cet argument pour éviter de répondre aux désirs des personnes que le problème préoccupe. Comme je l'ai déjà dit, il y a beaucoup d'agents de police dans ma circonscription. Si bien des agents de police du grand Toronto habitent dans ma circonscription, c'est parce qu'ils ne veulent pas travailler où ils habitent.

Pour terminer, monsieur le Président, je dirai que d'après les statistiques pour la période allant de 1961 à 1981, le nombre d'homicides a augmenté de 116 p. 100 au Canada. On donne

généralement ce chiffre pour la période ultérieure à la date de l'abolition de la peine capitale, 1976. Je le donne pour la période commençant l'année où la peine capitale a été imposée pour la dernière fois au Canada.

Je tiens à signaler que l'on a autrefois utilisé des méthodes passablement brutales pour administrer la peine capitale. De meilleures méthodes sont été mises au point et c'est pourquoi j'ai conseillé l'utilisation d'une drogue que l'on sait efficace puisqu'elle a été utilisée aux États-Unis; elle est administrée par injection. C'est une méthode humaine et elle n'est certainement pas aussi brutale que les méthodes utilisées autrefois.

Pour en revenir aux statistiques, j'admets parfaitement que la corrélation ne signifie pas nécessairement qu'il existe un lien de cause à effet; on ne peut pas dire avec certitude que l'abolition de la peine de mort a provoqué une recrudescence d'homicides. Il reste que la société doit réitérer qu'elle est convaincue du caractère sacré de la vie et que l'on ne peut pas enlever la vie à quelqu'un impunément ou presque. Au nom de mes électeurs et des nombreux autres Canadiens de toutes les régions qui m'ont écrit, notamment des agents de police et des gardiens de prison, je demande à la Chambre de renvoyer ce projet de loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'il puisse y être étudié comme il se doit puisqu'il émane de la volonté du peuple. Je crois que notre parti s'est engagé à présenter un projet de loi de ce genre. Je demande que l'on signale au comité certaines des réflexions dont s'inspire ce projet de loi. Je sais que nous aurons notre tour, mais je représente une grande circonscription d'environ 150,000 habitants et j'ai des responsabilités à l'égard des agents de police qui protègent ces personnes-là. Je suis certain que le solliciteur général (M. Beatty) s'efforce d'étoffer le projet de loi et qu'il le présentera. J'ai commencé mon projet de loi dès le début de la législature, en septembre 1984, et j'ai maintenant eu l'occasion de le présenter. Je répète que j'apprécierai vraiment beaucoup que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent où l'on pourra l'étudier et l'examiner à fond.

M. John Nunziata (York Sud-Weston): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de regret et de peine que je participe à ce débat. Je voudrais commencer par énoncer ma position sans la moindre équivoque. Les citoyens de ma circonscription savent très bien que je ne suis pas pour la peine de mort et qu'en tant que parlementaire j'ai l'intention de m'opposer, par tous les moyens, aux efforts déployés par quelque député que ce soit ou par le gouvernement en vue de rétablir la peine capitale. Je m'oppose à la peine de mort pour plusieurs raisons. C'est, d'abord et avant tout, à cause de mes convictions morales et de mon respect de la vie humaine. Selon moi, la vie humaine est sacrée et, aussi misérable soit-elle, quel que soit le crime qu'ait commis un individu, je suis totalement convaincu que personne d'autre que le Créateur, aucune personne et aucun État n'a le droit d'ôter la vie à un être humain.

Les députés connaissent ma position au sujet de l'avortement. J'ai déjà fait part à la Chambre de mon opposition totale à l'avortement parce que la vie humaine est sacrée et parce que, selon moi aucun État n'a le droit d'ôter la vie à quelqu'un. Certains députés d'en face et d'autres diront que je devrais défendre le point de vue des citoyens de ma circonscription. Je reconnais que la majorité d'entre eux sont pour la peine de mort. Cela ne fait aucun doute et tous les députés sont certainement dans le même cas. Toutefois je ne me sens